



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE L'ORNE

QUAL-E-PREF

PREF61-FP21

Charte de modération des réseaux sociaux

Mise à jour le : /
Créée le : 29/08/2019

OBJECTIFS :

Les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram) des comptes Préfet de l'Orne ou Prefet61 ont pour objectif de diffuser des informations et actualités en lien avec l'action de l'État dans l'Orne. Ils ont également pour but de constituer un espace d'échange et d'interaction avec ses abonnés et les utilisateurs.

La présente charte de modération a été élaborée afin de préciser aux abonnés des comptes Prefet61 et aux utilisateurs les conditions de consultation et d'interaction paisibles et pertinentes des comptes.

Les utilisateurs Facebook, Twitter, Instagram, en consultant, s'abonnant et en interagissant avec le compte Prefet61 acceptent sans réserve la présente charte d'utilisation, et s'engagent, lors de chacune de leurs visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

MODALITES

Accès aux comptes Préfet de l'Orne - Prefet61:

L'accès aux comptes est libre. Pour y accéder, l'internaute doit s'être inscrit au préalable sur les sites Twitter, Facebook ou Instagram dans le respect des conditions définies pour leur fonctionnement.

Suppression des contributions et désinscription :

L'utilisateur peut à tout moment supprimer ses propres contributions, selon les fonctionnalités des différents réseaux sociaux.

A tout moment, l'utilisateur abonné aux comptes Prefet61 peut se désabonner.

Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés

En interagissant avec les comptes, les utilisateurs s'engagent à ce que le contenu de leurs contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits de personnes.

A ce titre, sont interdites notamment, sans que cette liste soit limitative :

- Les contributions à caractère violent, diffamatoire, injurieux, illicite ou obscène ;
- Les contributions incitant à la violence, à la commission d'un délit ;
- Les contributions incitant à la discrimination ou à la haine ;
- Les contributions formulées de manière injurieuse, grossière, vulgaire ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures ;
- Les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée ;
- Les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les contributions doivent respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des échanges ;

- Les contributions doivent utiliser un langage correct et compréhensible ;
- Les contributions ne doivent pas présenter de caractère répétitif ;
- Les partages et retweets des comptes Prefet61 doivent être signalés comme tels. Les retweets falsifiés ou partiels faisant endosser au compte Prefet61 une opinion ou une déclaration fausse, erronée ou non exprimée préalablement sur le fil d'actualité du compte sont interdits.

Réponses et modération :

L'espace d'information et d'échange constitué par le compte Prefet61 est modéré, a posteriori, dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs avec les utilisateurs du compte.

En interagissant avec le compte Prefet61, les utilisateurs reconnaissent la possibilité pour le modérateur de ce compte de bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés », notamment en cas de contributions répétitives et après information de l'utilisateur sur la présente charte de modération.

Les demandes formulées sur le compte Prefet61 sont étudiées et font l'objet d'une réponse dans un délai de 3 jours. Les demandes doivent respecter les prescriptions du paragraphe « Droits et devoirs des utilisateurs et abonnés » de la présente charte.

Evolution du compte

Les modalités d'accès et d'utilisation au compte @Prefet61 étant régies par la société Twitter, celles-ci sont susceptibles d'évoluer, ce qui n'empêche pas l'application de la présente charte.